

PRÉFET DE LA MEUSE

Les documents d'urbanisme

Direction départementale des territoires - service urbanisme et habitat

1 / LE CONTEXTE :

- Politique publique
- Contexte national :
 - Intégration depuis le 12 juillet 2010 des objectifs du Grenelle de l'Environnement dans les procédures de planification d'urbanisme
 - loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR)

2 / PRESENTATION DU DISPOSITIF:

les documents d'urbanisme actuellement en cours :

- la carte communale
- le plan d'occupation des sols (POS)
- le plan local d'urbanisme (PLU)
- le plan local d'urbanisme intercommunaux (PLUi)
- le schéma de cohérence territoriale (SCoT)

dispositions essentielles de la loi ALUR

- Montée en puissance des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi)
- Caducité des Plans d'Occupations des Sols (POS) au 1^{er} janvier 2016.

Toutefois, les POS engagés dans une procédure de révision avant le 31 décembre 2015 disposeront de trois ans maximum après la date de publication de la loi ALUR (loi publiée le 26 mars 2014) pour terminer cette procédure. Ainsi, pour un POS engagé dans une procédure de révision sous forme de PLU avant le 31 décembre 2015, il sera possible de maintenir le POS jusqu'au 27 mars 2017.

le rôle du maire :

Il est le porteur de projet de l'élaboration du document d'urbanisme sur le territoire de sa commune (hormis pour le SCOT)

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
[site internet : www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

Partenariats éventuels avec l'Etat :

Conventions de mise à disposition des services de l'Etat (article L121-7 du code de l'urbanisme) : la mise à disposition porte sur une mission d'assistance et de conseil au bénéfice des collectivités.

L'Etat fait partie des personnes publiques associées (PPA) définies à l'article L.121-4 du code de l'urbanisme. Les PPA participent à l'élaboration de certains documents d'urbanisme et sont consultées sur le projet arrêté.

3 / INFORMATIONS UTILES :

○ Références réglementaires ou documentaires

le code de l'urbanisme et le code de l'environnement

○ Contacts au sein des services de l'Etat

Direction départementale des territoires de la Meuse – service urbanisme
M. Stéphane FLAHAUT : 03 29 79 93 42